

Extrait des décisions de la Municipalité : séance du 08.12.2021

- Piscine : Demande d'indemnisation par les CFF pour la perte du CA liée à l'occupation du parking par les CFF, dans le cadre des travaux du passage de Grandchamp
- Syndicat d'améliorations foncières des Fourches : Entretien avec notre avocat conseil sur la procédure hors procès en cours
- Petite enfance : Prise de position sur un courrier de parents qui estime urgent de créer plus de places d'accueil
- Stand sur la voie publique : la Municipalité accorde une autorisation de tenir des stands sur le domaine public pour 2022 à l'Association Patouch qui agit dans la prévention de la violence faite aux enfants
- Commission de Gestion : La Municipalité valide les réponses aux vœux de la Commission de Gestion
- Personnel communal : La Municipalité accepte de prendre en charge une partie des frais de formation en cours d'emploi d'un collaborateur.
- Personnel communal : La Municipalité autorise un collaborateur à exercer une activité accessoire à 20 % au service d'une entreprise tierce.
- Personnel communal : La Municipalité accepte d'inverser la proportion de travail d'un collaborateur qui partage son temps entre deux services.
- Personnel communal : La Municipalité accueille un nouveau collaborateur du service de la voirie.

Extrait des décisions de la Municipalité : séance du 26.01.2022 (2^{ème} séance après la reprise)

- a décidé d'accepter la donation de la parcelle de forêt No 1926, offerte généreusement par les héritiers ;
- a décidé de reconduire la convention relative au Centre OSP-Est (orientation scolaire professionnelle) ;
- a décidé de prolonger de deux ans sa collaboration avec la station Vélospot, pour la mise à disposition de vélos ;
- a décidé de donner un préavis positif à la demande de M. et Mme Ducraux, à la route des Menettes 11, pour l'installation d'un spa avec pompe à chaleur. Ce dossier sera mis à l'enquête publique ;
- a décidé de donner un préavis positif à la demande de M. Del Rizzo, chemin de la Colice 12, pour la création d'une véranda fermée sur trois côtés, sous la forme d'une dispense d'enquête publique ;
- a décidé d'autoriser le cirque Helvétia à installer son chapiteau au parc de l'Ouchettaz pour ses représentations de 2022 ;
- a décidé de refuser la demande de M. Lehmann, route de la Tour Rouge, pour l'installation d'une garage préfabriqué, le dossier n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur ;
- a décidé d'accepter la transformation du bâtiment ECA 992, propriété de M. Arnold Nicolet, à la route de Valleyre 2, sous réserve des dérogations suivantes :

- l'accord d'une dérogation à l'article 118 du RPGA, en application de l'article 142 RPGA pour les 2 places de stationnement et les 2 escaliers. A noter que le BT est favorable à cette dérogation avec l'inscription d'une mention de restriction de droit public à la propriété (art. 962 CCS, droit des constructions) au registre foncier,
 - l'inscription d'une mention de restriction de droit public à la propriété (art. 962 CCS, droit des constructions) au registre foncier pour l'empiètement du bâtiment sur l'alignement des constructions, selon l'article 82 LATC,
 - l'inscription au registre foncier, d'une servitude sur les parcelles Nos 843 et 3515 pour le passage du collecteur des eaux usées de la parcelle No 842 avant le début des travaux. Cette condition sera inscrite sur le permis de construire,
 - accord pour l'infiltration des eaux claires,
 - le mur de vigne recréé devra être identique aux murs existants avoisinants,
 - l'inscription d'une mention de restriction de droit public à la propriété (art. 962 CCS, droit des constructions) au registre foncier pour l'empiètement des 2 nouveaux escaliers d'accès sur l'alignement des constructions.
- a décidé de transmettre au SPOP son préavis positif au sujet de la demande de naturalisation de Mme [REDACTED], née le 19.07.2003, ressortissante d'Italie ;
 - a décidé d'autoriser M. Bertrand Sonnay, organisateur des Marché à coffre ouvert à reprendre ces marchés les 2^{ème} et derniers samedis de chaque mois ;
 - PA la Poterlaz : La Municipalité fait un point sur l'avancement de la procédure et propose d'évoquer ce dossier complexe en séance extramuros de février.
 - Transports publics : La Municipalité n'a pas de remarques à formuler s'agissant de l'horaire 2023 de la ligne 201 des VMCV
 - Chablais Région : La Municipalité prend connaissance de la création d'une nouvelle Commission territoire et mobilité au sein de Chablais Région
 - Cour des Comptes : La Municipalité fait un point sur le suivi des recommandations de la Cur des Comptes en lien avec la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration.
 - Constructions CFF : La Municipalité préavise favorablement à l'attention de l'OFT une demande de modification des CFF concernant un forage dirigé.
 - Stationnement : La Municipalité refuse une demande de macaron d'un commerçant
 - Constructions : La Municipalité autorise l'implantation provisoire d'une terrasse COVID
 - Service du Feu : La Municipalité maintient la réduction accordée au SDIS Haut-Lac pour l'utilisation du Centre des Paquays.
 - Conseil communal : La Municipalité prend connaissance de l'ordre du jour, des questions de la Commission des Finances sur le budget, des réponses des commissions ad hoc sur 2 préavis.
 - Personnel communal : La Municipalité accepte qu'un collaborateur intervienne au sein du SDIS du Haut-Lac durant ses heures de travail.
 - Aides et Casuels : La Municipalité accepte le principe d'un soutien à un projet de distributeur de produits du terroir élaboré par plusieurs commerçants de la place.